



A CH-3003 Bern
SBFI

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Monsieur Josef Widmer,
Directeur suppléant

et

Conférence suisse des directeurs cantonaux
de l'instruction publique (CDIP)
Madame Susanne Hardmeier,
Secrétaire générale

Référence du document : 732.41
Votre référence :
Notre référence : No
Dossier traité par : Dominik Noser
Berne, le **22 décembre 2020**

Organisation des examens de maturité gymnasiale en 2021

Madame la Secrétaire générale,
Monsieur le Directeur suppléant,

Par courrier du 21 octobre 2020, vous aviez chargé la Commission suisse de maturité (CSM) de désigner les scénarios qui exigeraient en 2021 une nouvelle dérogation aux conditions de reconnaissance selon le RRM et l'ORM pour l'organisation des examens de maturité gymnasiale, de proposer les adaptations réglementaires correspondantes et de procéder par analogie aux dérogations applicables à l'organisation de l'examen suisse de maturité et des examens complémentaires « passerelle ».

En vue d'exécuter ce mandat, la CSM a constitué un groupe de travail dans lequel étaient représentés tous les acteurs du système de formation concernés par la maturité gymnasiale¹. La prise de position ci-jointe a été adoptée à l'unanimité par ce groupe de travail. Elle a été soumise par voie de correspondance au plénum de la CSM, qui l'a également adoptée à l'unanimité.

Permettez-nous de commenter ci-après les principes et les dispositions proposés.

1. La CSM accorde de l'importance au fait que, malgré la pandémie, les examens de maturité gymnasiale se déroulent dans tous les cantons *selon les modalités ordinaires dans toute la mesure du possible*. Elle considère les examens finaux comme une condition par essence indispensable, en raison de son caractère incontestablement formateur, pour donner aux élèves la maturité spécifique qui est attestée par le certificat de maturité gymnasiale selon l'art. 5 de l'ORM en vigueur.

¹ Le groupe de travail de la CSM « Examens de maturité 2021 » comprenait les personnes suivantes : les professeurs Norbert Hungerbühler (ETHZ), Nikolaus Kuhn (Uni Bâle) et Franz Eberle (Uni Zurich, expert de la formation gymnasiale) pour les hautes écoles universitaires ; les recteurs Fulvio Cavallini (TI) et Pierre Marti (FR) pour représenter les directeurs de gymnases ; Lucius Hartmann (président de la SSPES) et Carole Sierro (VS) pour le corps enseignant des gymnases ; François Piccand (FR) et Urs Schwager (TG) pour les autorités cantonales chargées de l'enseignement gymnasial ; la direction du groupe était assumée par Hans Ambühl, président de la CSM.

2. La CSM estime qu'il ne sera éventuellement possible de déroger aux modalités ordinaires en 2021 que sur décision des *autorités sanitaires*², et qu'il n'est plus question d'y renoncer pour des motifs pédagogiques ou organisationnels. D'une part, les expériences réalisées pendant l'été 2020 pour les examens de maturité qui ont eu lieu – notamment l'examen suisse de maturité dans les trois régions linguistiques (avec une suppression des examens oraux) et les examens « passerelle » qui se sont déroulés sans restriction – ont montré qu'il était possible, même avec les concepts de protection liés au COVID-19, de mener des examens de maturité correctement et de manière valide. D'autre part, ces expériences ont montré que les suppressions de cours et le recours à l'enseignement en ligne n'entraînaient pas nécessairement une détérioration générale des résultats aux examens. (Sur les sessions d'été des examens « passerelle » conduites par la CSM dans les trois régions linguistiques, la moyenne des notes était même significativement plus élevée qu'habituellement.) Enfin, contrairement au contexte de l'année écoulée, il est maintenant possible de prendre le temps de préparer les adaptations pédagogiques et didactiques nécessaires aux maturités 2021 en fonction des situations cantonales et de s'appuyer sur les expériences réalisées pour mettre en œuvre ces adaptations. Les élèves de maturité doivent pouvoir, en 2021 aussi, partir du principe que la conception des examens tiendra compte des cours qui ont eu lieu.
3. Les recommandations de la CSM se fondent sur le fait qu'il est pertinent, dans un contexte de pandémie changeant, de répondre de façon dynamique aux défis qui se posent afin de pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation. Les examens de maturité doivent se dérouler intégralement dans tous les cantons et de manière aussi fidèle aux règlements que possible. Il ne faudra renoncer à mener les examens de maturité (ou une partie de ces examens), et donc s'écarter des conditions de reconnaissance en vigueur, qu'en cas de force majeure décrétée par les autorités sanitaires (notamment si l'ampleur de la pandémie interdit aux candidats et aux examinateurs de se rendre sur le lieu de l'examen) ; cette dérogation ne peut du reste intervenir que sur décision des autorités cantonales compétentes³.
4. Le cas échéant, il convient d'autoriser une même dérogation dans tous les cantons. Il est par conséquent recommandé, sous la forme d'une décision réservée, d'uniformiser à l'échelle suisse le mode d'attribution des notes si les autorités sanitaires exigent une telle dérogation aux conditions de reconnaissance. Ainsi, il n'existerait le cas échéant que deux modalités d'attribution des notes de maturité : les modalités ordinaires et les modalités exceptionnelles.
5. Certains aspects de l'égalité de traitement ont pris une grande importance dans le débat public sur la conduite des examens de maturité en 2020. Selon la CSM, il est central d'éviter toute trace d'arbitraire ou de traitement préférentiel. La communication doit être harmonisée à l'échelle suisse : « *Les examens de maturité gymnasiale sont assurés partout en 2021. D'éventuelles restrictions ne peuvent intervenir qu'en cas de force majeure décrétée par les autorités sanitaires. Le cas échéant, une réglementation uniforme des modalités exceptionnelles d'attribution des notes s'applique dans toute la Suisse.* »
6. Il n'y a pas d'inégalité de traitement si, pour des examens et des règlements d'examen différents, des solutions différentes doivent être trouvées en cas de restrictions édictées par les autorités sanitaires. Par exemple, concernant les examens suisses de maturité et les examens complémentaires « passerelle », il est juridiquement impossible de recourir à des notes d'expérience, car les conditions requises pour une telle réglementation (écoles reconnues, programmes uniformes, etc.) ne sont en l'occurrence pas réunies et que ces examens sont aussi ouverts aux candidats autodidactes, qui s'y préparent individuellement en dehors de tout cadre scolaire. Par conséquent, des mesures telles qu'un renoncement général aux

² Les décisions des autorités sanitaires échappent *par définition* au cadre réglementaire de la formation et la CSM, en tant qu'organe de reconnaissance des certificats de maturité, ne saurait donc préjuger des situations appelant de telles décisions. La commission part du principe que la réglementation en cas de situation particulière due à la pandémie relève des autorités cantonales compétentes et le régime en cas de situation extraordinaire, du Conseil fédéral.

³ Dans ce contexte, la CSM a également discuté de l'option d'organiser des examens par voie numérique. Elle est d'avis qu'il devrait en principe aussi être possible de faire passer les examens *oraux* en ligne. Sur la base des informations disponibles, les expériences en la matière sont toutefois trop peu nombreuses pour qu'il soit possible d'en tirer des recommandations applicables à toute la Suisse. En tout état de cause, il paraît possible, aux yeux de la commission, de prévoir des allègements concernant les examens oraux qui, en principe, se déroulent en présentiel : les experts pourraient en effet mener les examens oraux par voie numérique, c'est-à-dire sans devoir se déplacer jusqu'au lieu de l'examen.

examens de maturité, une réduction du plan d'études ou autre, sont impossibles pour l'examen suisse de maturité et les examens « passerelle ». Pour donner aux candidats à ces examens la chance de commencer des études dans une haute école au semestre suivant, comme l'exige le principe de l'égalité des chances, il est indispensable que les examens de maturité ou les examens complémentaires aient lieu malgré la pandémie. Cette situation juridique particulière doit impérativement faire l'objet d'une communication active auprès des cantons.

7. Il a été rapporté que quelques écoles cantonales, autorisées par la CSM à faire passer les examens complémentaires, auraient de leur propre chef réduit les matières examinées cette année, lesquelles sont définies dans les directives de la CSM sur la base du règlement de la CDIP ou de l'ordonnance du Conseil fédéral. De telles initiatives ne sont pas autorisées pour les raisons juridiques précitées. Les cantons sont priés d'indiquer clairement ce fait aux écoles autorisées à faire passer les examens complémentaires.

La commission se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire sur les recommandations ci-jointes ou pour discuter de ces dernières.

Veuillez accepter, Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Directeur suppléant, nos meilleures salutations.

Commission suisse de maturité



Hans Ambühl,
Président

Annexe :

- Prise de position de la CSM sur l'organisation des examens de maturité gymnasiale en 2021